

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**Demande de déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection de la zone de forage de Nainglet en vue de son utilisation à des fins de consommation humaine et une demande d'autorisation environnementale loi sur l'eau.**

PETITIONNAIRE: communauté d'agglomération du Grand Chalons, 23 avenue Georges Pompidou, CS 90246, 71106 CHALON-SUR-SAONE Cedex

OBJET DE LA DEMANDE:

Instauration des périmètres de protection de la zone du forage de Nainglet en vue de son utilisation à des fins de consommation humaine et demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » sur la commune de Fontaines.

L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairies de Fontaines et à la communauté d'agglomération du Grand Chalons.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Maria GALIANA, chargée de mission eau et assainissement, service études, gestion déléguée et travaux au Grand Chalons, joignable au 03 85 43 81 78.

DUREE DE L'ENQUETE:

Pendant 31 jours, soit du lundi 10 mars 2025 à 9h00 au mercredi 9 avril 2025 à 12h00.

LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS:

Dans les communes de Bouzeron, Chagny, Champforgeuil, Chassagne Montrachet, Chassey-le-Camp, Chatenoy-le-Royal, Chaudenay, Corcelles-les-Arts, Corpeau, Demigny, Dracy-le-Fort, Ebaty, Farges-les-Chalons, Fontaines, Fragnes-la-Loyère, Mellecey, Remigny, Rully, Saint-Remy et Santenay, au siège du Grand Chalons et sur le site.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

DEPOT DU DOSSIER:

Mairie de Fontaines, siège de l'enquête et au siège du Grand Chalons, où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé dans la mairie de Fontaines prévu à cet effet.

Les observations et propositions peuvent être adressées, par écrit, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Fontaines ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr). Les contributions reçues après le mercredi 9 avril 2025 à midi ne pourront pas être prises en compte.

COMMISSAIRE ENQUETEUR chargé du déroulement de l'enquête:

M. Jean-François LAVIT, ingénieur en chef des TPE en retraite, désigné par M. le président du tribunal administratif de Dijon assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

M. Roland DASSIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Durant l'enquête publique, M. LAVIT sera présent :

- lundi 10 mars 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Fontaines
- samedi 15 mars 2025 de 9h00 à 11h30 à la mairie de Fontaines
- jeudi 27 mars 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Fontaines
- mercredi 9 avril 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Fontaines

pour recevoir éventuellement les observations orales des personnes concernées.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Fontaines, au siège du Grand Chalons et en préfecture, (bureau de la réglementation et de l'environnement) aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

Les décisions préfectorales susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et l'autorisation de prélèvement dans la nappe au titre de la Loi sur l'eau.